

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

Session ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 9 juillet 2007, à 20 heures, au Centre communautaire et culturel Le Trivent.

Sont présents : **Yvon Hudon, district 3**
 Gilbert Thomassin, district 4
 Harmel L'Écuyer, district 5
 Raphaël Brassard, district 6

Formant quorum sous la présidence de *monsieur Pierre Vallée, maire*.

Sont absents MM. le conseiller du district 1, Michel Cochrane et le conseiller du district 2, Antonio Fortier.

Est aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès.

176-07 Ouverture de la session ordinaire

À 20 heures, Monsieur le maire Pierre Vallée déclare l'ouverture de la session ordinaire.

177-07 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard
Et résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que ci-dessous rédigé :

Ordre du jour

1. Ouverture de la session ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 11 juin 2007
4. Adoption des comptes du mois de juin 2007
5. Période de questions
6. Dérogations mineures – Terrains situés dans l'ancien développement domiciliaire *Rivemont inc.*
7. Dérogation mineure de *Gestion La Triade* – partie du lot 259
8. Dérogation mineure de M. Éric Thomassin – 10, rue du Richelieu
9. Dérogation mineure de M. Serge Letellier – lot 566
10. Adoption du règlement n° 543-07 - Règlement modifiant le règlement de zonage n° 455-04
11. Avis de motion – Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable distribuée par le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval
12. Octroi de contrat – Site Internet
13. Octroi de contrat – Demande de subvention au MELS
14. Dépôt des soumissions et octroi de contrat – Municipalisation de la rue du Centre / SBDL2007-02A
15. Dépôt des soumissions et octroi de contrat – Municipalisation de la rue du Colibri / SBDL2007-02B

16. Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – piste cyclable et prolongement du réseau d'aqueduc
17. Fermeture du pont de la rivière de l'Île, sur la rue Pascal (P-5184)
18. Emprunt au fonds de roulement – réfection de ponts, incluant le pont de la rivière de l'Île, sur la rue Pascal (P-5184)
19. Octroi de contrat – Évaluation et recommandation pour le pont de la rivière de l'Île, sur la rue Pascal (P-5184)
20. Octroi de contrat – Nettoyage et inspection des conduites sanitaires
21. Emprunt au fonds de roulement – Forage d'un puits artésien et installation d'un système de pompage au garage municipal
22. Octroi de contrat – Forage d'un puits artésien et installation d'un système de pompage au garage municipal
23. Résidence pour personnes âgées « Trèfle d'Or » - participation au supplément du loyer
24. Octroi de permanence – Marie-Josée Deslongchamps, trésorière adjointe
25. Embauche – coordonnatrice adjointe du camp d'été
26. Embauche – coordonnatrice du camp d'été

Affaires nouvelles :

27. Levée ou ajournement de la session ordinaire

Adoptée à l'unanimité

178-07 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 11 juin 2007

Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer

Et résolu :

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 11 juin 2007 soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité

179-07 Adoption des comptes du mois de juin 2007

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin

Et résolu :

Que le bordereau numéro 2007-06 du mois de juin 2007 au montant de 235 898,61 \$ soit accepté et payé.

Adoptée à l'unanimité

180-07 Période de questions

Monsieur le maire Pierre Vallée invite les citoyens et citoyennes présents à poser leurs questions.

Les questions ont portées sur :

- Projet de réaménagement du terrain des loisirs;
- Président des représentants du comité des citoyens.

181-07

Dérogations mineures – Terrains situés dans l'ancien développement domiciliaire Rivemont inc.

Considérant l'adoption de la résolution n° 163-07, à la session ordinaire du 11 juin 2007;

Considérant que lors de sa réunion du 4 juillet dernier, le CCU a pris connaissance des demandes des propriétaires concernés et **recommande au conseil municipal d'accepter** les demandes de dérogations mineures ayant pour effet de rendre réputées conformes les dimensions et superficies des propriétés ayant déposé une demande en vertu de la résolution n° 163-07 :

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon

Et résolu :

D' **accepter les demandes de dérogations mineures** ayant pour effet de rendre réputées conformes les dimensions et superficies des propriétés ayant déposé une demande en vertu de la résolution n° 163-07.

- 1) Propriété localisée au 2, rue du Faucon (lot 304-P) : rendre réputée conforme la superficie du terrain qui est de 3750 mètres carrés au lieu de 4000 mètres carrés suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n° 456-04;
- 2) Propriété localisée au 7, rue du Centre (lot 304-P) : rendre réputée conforme la superficie du terrain qui est de 3860 mètres carrés au lieu de 4000 mètres carrés suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n° 456-04;
- 3) Propriété localisée au 37, rue du Pivert (lot 312-P) : rendre réputée conforme la superficie du terrain qui est de 3910 mètres carrés au lieu de 4000 mètres carrés suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n° 456-04;
- 4) À la propriété localisée sur la rue du Colibri (lot 340-P), rendre réputée conforme la superficie du terrain qui est de 3720 mètres carrés au lieu de 4000 mètres carrés suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n° 456-04;
- 5) À la propriété localisée au 24, rue des Neiges (lot 303-P), rendre réputée conforme la largeur du terrain qui est de 27 mètres au lieu de 50 mètres suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n° 456-04;

- 6) À la propriété localisée sur la rue du Colibri (lot 340-P), rendre réputée conforme la largeur et la superficie du terrain qui sont respectivement de 49,40 mètres au lieu de 50 mètres et de 3450 mètres carrés au lieu de 4000 mètres carrés suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n° 456-04.

Adoptée à l'unanimité

182-07

Dérogation mineure de *Gestion La Triade* – partie du lot 259

Considérant que monsieur Clermont Vallée promoteur de *Gestion La Triade Inc.* a fait une demande de dérogation mineure concernant la longueur maximale de la rue en impasse (cul-de-sac) projetée dans le cadre du développement résidentiel situé sur le lot 259-P donnant sur la rue du Trait-Carré;

Considérant que la demande de dérogation vise à permettre l'opération cadastrale d'une rue en impasse (cul-de-sac) ayant une longueur maximale de 400 mètres sur le lot 259-P au lieu de 225 mètres tel que prescrit par l'article 3.6 du règlement de lotissement n° 456-04;

Considérant que le promoteur justifie sa demande compte tenu de l'impossibilité de faire un bouclage de la rue projetée en raison de la topographie des lieux mais aussi afin de maximiser la totalité de la superficie de terrain comprise à l'intérieur de la zone prioritaire de développement;

Considérant que le tracé de la rue projetée permettra de créer 24 nouveaux terrains conformément aux normes de lotissement en vigueur;

Considérant que la demande de dérogation mineure a donc pour effet de créer huit terrains supplémentaires par rapport au nombre total de terrains possibles (16 terrains) par le respect de la norme prescrite de 225 mètres relativement à la longueur maximale autorisée pour une rue en impasse (cul-de-sac);

Considérant que lors de sa réunion du 4 juillet dernier, le CCU a pris connaissance de la demande de monsieur Clermont Vallée, promoteur de *Gestion La Triade Inc.* et recommande au conseil Municipal d'accepter la dérogation mineure ayant pour effet de permettre l'opération cadastrale d'une rue en impasse (cul-de-sac) d'une longueur maximale de 400 mètres sur le lot 259-P au lieu de 225 mètres tel que prescrit par l'article 3.6 du règlement de lotissement n° 456-04.

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon
Et résolu :**

D' accepter la demande de dérogation mineure ayant pour effet de permettre l'opération cadastrale d'une rue en impasse (cul-de-sac)

d'une longueur maximale de 400 mètres sur le lot 259-P au lieu de 225 mètres tel que prescrit par l'article 3.6 du règlement de lotissement n° 456-04.

Adoptée à l'unanimité

183-07

Dérogation mineure de M. Éric Thomassin – 10, rue du Richelieu

- Considérant que** monsieur Éric Thomassin a mis sa propriété à vendre et a fait produire un nouveau certificat de localisation par un arpenteur-géomètre;
- Considérant que** suivant les constatations de l'arpenteur-géomètre, il appert qu'une partie du garage attenant à la résidence construite en 2000 ne respecte pas la marge de recul latérale prescrite par le règlement de zonage;
- Considérant que** le coin sud du garage attenant au bâtiment principal est situé à 5,94 mètres de la ligne avant du terrain au lieu de 7,62 mètres tel que prescrit par la réglementation d'urbanisme;
- Considérant que** l'application du règlement municipal créer un préjudice sérieux au demandeur car il ne peut vendre sa résidence avant de régler cette situation;
- Considérant que** le propriétaire a agit de bonne foi en effectuant les demandes de permis et en fournissant les documents exigés par la municipalité au soutien de sa demande et qu'à son avis, l'octroi de la dérogation mineure n'a pas d'impact et ne porte pas atteinte au droit de propriété des immeubles voisins puisque le garage est existant depuis 2000;
- Considérant que** lors de sa réunion du 4 juillet dernier, le CCU a pris connaissance de la demande de monsieur Éric Thomassin et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputée conforme la marge de recul avant du garage attenant au bâtiment principal situé au 10, rue Richelieu (lot 261-34), qui est de 5,90 mètres au lieu de 7,62 mètres suivant les dispositions de l'article 5.2.4 du règlement de zonage n° 455-04.

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon

Et résolu :

- D' accepter la demande de dérogation mineure** ayant pour effet de rendre réputée conforme la marge de recul avant du garage attenant au bâtiment principal situé au 10, rue Richelieu (lot 261-34), qui est de 5,90 mètres au lieu de 7,62 mètres suivant les dispositions de l'article 5.2.4 du règlement de zonage n° 455-04.

Adoptée à l'unanimité

184-07

Dérogation mineure de M. Serge Letellier – lot 566

Considérant que monsieur Serge Letellier projette construire une nouvelle résidence unifamiliale avec un garage détaché du bâtiment principal avec une hauteur de porte et une hauteur de murs extérieurs légèrement au-dessus des normes prescrites par la réglementation d'urbanisme;

Considérant que lors de sa réunion du 4 juillet dernier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la demande de monsieur Serge Letellier et recommande au conseil municipal d'accepter en partie la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage détaché au bâtiment principal projeté au 853, avenue Sainte-Brigitte. Le CCU recommande de refuser la demande en ce qui a trait à la hauteur de la porte de garage qui est de 2,75 mètres au lieu de 2,50 mètres mais recommande d'accepter la hauteur maximale des murs extérieurs compris entre le niveau moyen du sol et l'avant-toit qui est de 3,60 mètres au lieu de 3,00 mètres, suivant les dispositions de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° 455-04.

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon

Et résolu :

D' **accepter la demande de dérogation mineure** ayant pour effet d'autoriser la construction d'un garage détaché au bâtiment principal projeté au 853, avenue Ste-Brigitte;

De **refuser la demande** en ce qui a trait à la hauteur de la porte de garage qui est de 2,75 mètres au lieu de 2,50 mètres mais recommande **d'accepter** la hauteur maximale des murs extérieurs compris entre le niveau moyen du sol et l'avant-toit qui est de 3,60 mètres au lieu de 3,00 mètres, suivant les dispositions de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° 455-04.

Adoptée à l'unanimité

185-07

Adoption du règlement n° 543-07 - Règlement modifiant le règlement de zonage n° 455-04

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 543-07 et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard

Et résolu :

Que soit adopté le règlement n° 543-07 – Règlement modifiant le règlement de zonage n° 455-04.

Adoptée à l'unanimité

186-07 **Avis de motion – Règlement régissant l’utilisation de l’eau potable distribuée par le réseau d’aqueduc de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval**

M. le conseiller **Raphaël Brassard** donne avis par la présente que sera présenté à une session ultérieure un règlement régissant l’utilisation de l’eau potable distribuée par le réseau d’aqueduc de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval.

187-07 **Octroi de contrat – Site Internet**

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin
Et résolu :

Qu’ un contrat au coût de 12 450,00 \$ (excluant toutes les taxes) soit accordé à Paquin Design Graphique dont la place d’affaire est située au 333, Grande-Allée Est, bureau 220, Québec (Québec) G1R 2H8 pour la conception du nouveau site Internet de la Municipalité.

Adoptée à l’unanimité

188-07 **Octroi de contrat – Demande de subvention au MELS**

Attendu le Fonds pour le développement du sport et de l’activité physique;

Attendu la nécessité de porter une réflexion sur les infrastructures de loisirs de la Municipalité;

Considérant l’adoption de la résolution n° 125-07.

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard
Et résolu :

Qu’ un contrat au coût de 5 000,00 \$ (excluant toutes les taxes) soit accordé à Groupe Conseil Enviram, dont la place d’affaire est située au 1990, rue Cyrille-Duquet, bureau 225, Québec (Québec) G1N 4K8 pour la préparation de la demande de subvention au MELS.

Adoptée à l’unanimité

189-07 **Dépôt des soumissions et octroi du contrat - Municipalisation de la rue du Centre / SBDL2007-02A**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport d’ouverture des soumissions reçues pour les travaux de voirie en vue de municipaliser la rue du Centre et indique que la soumission la plus basse conforme est celle de P.E. Pageau inc. au montant de 303 0555,00 \$ (taxes exclues).

N ^o	NOMS	TOTAL (Taxes exclues)
1	P.E. Pageau inc.	303 555,00 \$
2	Les Entreprises P.E.B. Ltée	354 060,00 \$

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard

Et résolu :

- D'** octroyer le contrat pour les travaux de voirie en vue de municipaliser la rue du Centre à l'entreprise P.E. Pageau inc. pour un montant de 303 0555,00 \$ (taxes exclues).

Adoptée à l'unanimité

190-07 **Dépôt des soumissions et octroi du contrat - Municipalisation de la rue du Colibri / SBDL2007-02B**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport d'ouverture des soumissions reçues pour les travaux de voirie en vue de municipaliser la rue du Colibri et indique que la soumission la plus basse conforme est celle de Les Entreprises P.E.B. Ltée au montant de 168 670,00 \$ (taxes exclues).

N ^o	NOMS	TOTAL (Taxes exclues)
1	P.E. Pageau inc.	202 063,00 \$
2	Les Entreprises P.E.B. Ltée	168 670,00 \$

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard

Et résolu :

- D'** octroyer le contrat pour les travaux de voirie en vue de municipaliser la rue du Colibri à l'entreprise Les Entreprises P.E.B. Ltée pour un montant de 168 670,00 \$ (taxes exclues).

Adoptée à l'unanimité

191-07 **Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – piste cyclable et prolongement du réseau d'aqueduc**

Considérant que le conseil municipal souhaite la réalisation du projet de prolongement des infrastructures d'aqueduc et la mise en place d'une piste cyclable sur l'Avenue Sainte-Brigitte entre les rues de La Mare et Tremblay;

Qu' à cet effet Tecslut a obtenu le mandat de préparation des plans et devis;

Considérant que le projet ne contrevient à aucun règlement.

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon

Et résolu:

- D'** autoriser Tecslut inc. à soumettre auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande d'autorisation pour ce projet.

De s'engager à transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux auront été complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité

192-07

Fermeture du pont de la rivière de l'Île, sur la rue Pascal (P-5184)

Considérant que le ministère des Transports, suite à l'inspection annuelle des ponts de la Municipalité, a recommandé la fermeture à toute circulation du pont de la rivière de l'Île sur la rue Pascal (P-5184), jusqu'à ce que des travaux de réfection y soient effectués.

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard
Et résolu:

Que ce conseil procède à la fermeture du pont de la rivière de l'Île sur la rue Pascal (P-5184), jusqu'à ce que les travaux de réfection prévus au programme triennal d'immobilisation pour l'année 2007 y soient effectués.

Adoptée à l'unanimité

193-07

Emprunt au fonds de roulement – réfection de ponts, incluant le pont de la rivière de l'Île, sur la rue Pascal (P-5184)

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard
Et résolu:

Que ce conseil emprunte au fonds de roulement un montant de 25 000 \$, **remboursable sur quatre années**, à compter de l'année 2008, afin de réaliser des travaux de réfection de certains ponts de la Municipalité, incluant pont de la rivière de l'Île, sur la rue Pascal.

Adoptée à l'unanimité

194-07

Octroi de contrat – Évaluation et recommandation du pont de la rivière de l'Île, sur la rue Pascal (P-5184)

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard
Et résolu:

Que ce conseil mandate la firme d'ingénieur Génio Experts-Conseils, dont la place d'affaire est située au 290, rue Seigneuriale, Québec (Québec) G1C 3P8, pour évaluer et produire des recommandations en vue de la réfection du pont de la rivière de l'Île sur la rue Pascal (P-5184), sur une base horaire, pour un montant n'excédant pas 5 000 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

195-07 Octroi de contrat – Nettoyage et inspection de conduites sanitaires

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon

Et résolu:

Que ce conseil mandate la firme Sancovac 2000 inc., C.P. 25501, Lévis (Québec) G6V 9S4, pour le nettoyage et l'inspection de conduites sanitaires dans la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval, pour un montant maximum de 35 000 \$, taxes incluses;

Que ce conseil affecte le retour sur la taxe d'accise pour le paiement du contrat.

Adoptée à l'unanimité

196-07 Emprunt au fonds de roulement – Forage d'un puits artésien et installation d'un système de pompage au garage municipal

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin

Et résolu:

Que ce conseil emprunte au fonds de roulement un montant de 15 000 \$, **remboursable sur trois années**, à compter de l'année 2008, afin de réaliser le forage d'un puits artésien et l'installation d'un système de pompage au garage municipal.

Adoptée à l'unanimité

197-06 Octroi de contrat – Forage d'un puits artésien et installation d'un système de pompage au garage municipal

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin

Et résolu:

Que ce conseil mandate la firme Les Puits du Québec, 856, rue John-West, Québec (Québec), G1V 3E1 pour le forage d'un puits artésien et l'installation d'un système de pompage au garage municipal, pour un montant maximum de 15 000 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

198-07 Résidence pour personnes âgées « Trèfle d'Or » - participation au supplément du loyer

Considérant qu' un groupe de citoyens de la municipalité désire s'inscrire au programme AccèsLogis pour réaliser la construction de 24 unités de logement destinées aux personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie sur le territoire de la municipalité;

Considérant qu' un organisme à but non lucratif (OBNL) sera mis sur pied pour réaliser le projet, avec l'appui du groupe de ressources techniques Action Habitation de Québec inc.

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon

Et résolu:

Que ce conseil verse, dans l'éventualité où l'organisme (OBNL) obtient de la Société d'habitation du Québec (SHQ) les engagements nécessaires à l'implantation d'un projet de 24 unités de logement social pour personnes âgées dans le cadre du programme AccèsLogis, pendant les cinq premières années d'exploitation du projet, une subvention équivalente à 10 % des coûts de Supplément au loyer dont bénéficieront les locataires admissibles au programme AccèsLogis de la SHQ.

Adoptée à l'unanimité

199-07 **Octroi de permanence – Marie-Josée Deslongchamps, trésorière adjointe**

Considérant que la période de probation de madame Marie-Josée Deslongchamps est complétée;

Considérant la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon

Et résolu:

D' d'octroyer à madame Marie-Josée Deslongchamps le statut d'employé cadre permanent à temps complet de la Municipalité dans ses fonctions de trésorière adjointe.

Adoptée à l'unanimité

200-07 **Embauche – coordonnatrice adjointe du camp d'été**

Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer

Et résolu:

Que ce conseil procède à l'embauche de madame Marie-Pier Gariépy, domiciliée à Sainte-Brigitte-de-Laval, à titre d'employée étudiante pour le poste de coordonnatrice adjointe du camp d'été.

Adoptée à l'unanimité

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ M. le maire déclare son intérêt dans le dossier suivant et quitte son siège.▪ Le maire suppléant le remplace et assume la présidence.▪ Le quorum est maintenu. |
|---|

201-07 **Embauche – coordonnatrice du camp d'été**

Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer

Et résolu:

Que ce conseil procède à l'embauche de madame Anne-Marie Vallée, domiciliée à Sainte-Brigitte-de-Laval, à titre d'employée étudiante

pour le poste de coordonnatrice du camp d'été.

Adoptée à l'unanimité

202-07 Levée de la session ordinaire

**Il est proposé, à 20 h 35 par M. le conseiller Raphaël Brassard
Et résolu :**

De lever la session ordinaire.

Adoptée à l'unanimité

PIERRE VALLÉE
Maire

GAÉTAN BUSSIÈRES
Directeur général et
secrétaire-trésorier